

**COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2023 DU MASTER DE DROIT DES AFFAIRES
PARCOURS DROIT ET CONTENTIEUX DE L'ENTREPRISE**

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L612-6 et L712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 30 avril 2019 relative aux comités de recrutement en master,
- Vu** la proposition de Monsieur David BAILLEUL, doyen de la faculté de droit

ARRETE n°2023-200

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en deuxième année de **MASTER**

Mention : Droit des affaires

Parcours : Droit et Contentieux de l'Entreprise (DCE)

est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Madame Polina CAZALS, responsable du Master mention Droit des affaires, parcours DCE	Professeur des Universités, Université Savoie Mont Blanc
➤ Madame Motahareh BOLLON, intervenant dans le Master mention Droit des affaires, parcours DCE	Maître de conférences, Université Savoie Mont Blanc
➤ Madame Laurence CLERC-RENAUD, intervenant dans le Master mention Droit des affaires, parcours DCE	Maître de conférences, Université Savoie Mont Blanc
➤ Monsieur Florent VIAUD, intervenant dans le Master mention Droit des affaires, parcours DCE	Maître de conférences, Université Savoie Mont Blanc

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de la faculté de droit sur le site universitaire de Jacob Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président formation et le doyen de la faculté de droit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 20 mars 2023

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation

Philippe GALEZ

Jean-François DREUILLE